

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° II-142

présenté par

M. Gille, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 46**ÉTAT B****Mission « Travail et emploi »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Accès et retour à l'emploi	1 400 000	0
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	0	1 400 000
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	0	0
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail	0	0
<i>Dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAUX	1 400 000	1 400 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de majorer la dotation au Fonds d'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ) de 1,4 million d'euros en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, en augmentant de ce montant les crédits de l'action n° 2 : « Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail » du programme n° 102 : « Accès et retour à l'emploi », sur laquelle émerge le FIPJ, et en minorant à due concurrence les crédits de l'action n° 3 : « Développement de l'emploi » du programme n° 103 : « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi », et plus précisément le dispositif du nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise (NACRE), doté de 43,5 millions d'euros en autorisations d'engagement et de 25,11 millions d'euros en crédits de paiement, pour 20 000 nouveaux bénéficiaires prévus, alors même que l'on a observé une baisse des flux d'entrées dans le dispositif en 2011 et qu'il est prévu de recentrer le dispositif sur les publics les plus éloignés de l'emploi.

Le Fonds d'insertion professionnelle des jeunes (FIPJ) finance des actions complémentaires à l'accompagnement personnalisé et renforcé des jeunes confrontés à des obstacles multiples qui peuvent être des freins à leur insertion professionnelle (accès au logement, au transport, charges parentales, etc.).

Il finance des actions indirectes comme l'organisation de forums de l'emploi à destination des jeunes ou encore la levée des freins à la mobilité, mais également des aides directes (aide à l'achat de vêtement, à l'accès à un logement ou à des modalités de transport, garde d'enfants, etc.). S'agissant des aides indirectes, 15 millions d'euros sont prévus pour 2013, au même niveau que pour 2012.

En revanche, s'agissant des aides directes, elles seront dotées en 2013 de 3,6 millions d'euros, contre 5 millions d'euros en 2012.

Au regard de la priorité donnée par le Président de la République à la jeunesse, il serait dommageable de réduire les aides directes financées par le FIPJ.